



AVENANT N°24 : LA 2ème TRANCHE DE LA CCAM TECHNIQUE POUR DE BON

La CSMF a signé mercredi un nouvel avenant conventionnel (n°24) avec l'UNCAM dans un contexte d'austérité et de tension forte sur les comptes de l'Assurance Maladie, où tout pouvait basculer, qui a permis d'obtenir des avancées significatives, comme :

- La mise en place de la deuxième tranche de la CCAM technique qui sera effective le 12 septembre, sous réserve de la levée des derniers obstacles informatiques liés aux éditeurs de logiciels.
- L'assouplissement des règles de cotation du C2 pour les spécialités cliniques. Cette mesure devra être entérinée par la Commission de hiérarchisation des actes professionnels (CHAP) de fin septembre.
- L'introduction à la CCAM de certains actes dont la réduction de procidences hémorroïdaires par agrafage (technique du long), la destruction d'une hypertrophie prostatique par radiofréquence, la macro-biopsie sous vide de la glande mammaire et plusieurs actes de médecine de montagne.

Cette signature correspond aussi à la volonté de la CSMF d'accompagner les radiologues en permettant la traduction conventionnelle de l'accord qu'ils ont conclu avec les caisses. Cet accord prévoit l'adaptation des forfaits techniques en fonction de l'activité, la mise en place d'un accord de bonnes pratiques sur l'ostéodensitométrie osseuse et les radios du crâne et un meilleur usage des tomographies.

[Lire le communiqué de la CSMF](#)
[Lire la lettre de l'U.ME.SPE](#)

AVENANT N°24 : REOUVERTURE DU DOSSIER DE LA PDS

Dans le cadre de l'avenant n°24, la CSMF a obtenu à l'arrachée l'organisation d'une réunion sur la permanence des soins en ville et en établissement le 6 septembre. Cette réunion est destinée à concrétiser la prise en compte de PDS le samedi après-midi et les ponts fériés, et également, à formaliser l'extension de la PDS aux autres spécialités en établissement.

DETTE DE L'ETAT : LE MINISTRE DES COMPTES PUBLICS VEUT REMBOURSER LA SECU

Eric WOERTH, ministre des Comptes Publics a promis que l'Etat compenserait désormais « à l'euro près » les allègements de charges et qu'il transférerait 5,1 milliards d'euros avant octobre pour payer sa dette à l'égard de la Sécurité Sociale. Pour mémoire, la dette de l'Etat vis-à-vis de la « Sécu » se

chiffrait à 5,1 milliards à la fin du premier trimestre 2007, selon la Commission des Comptes de la Sécurité sociale.

La CSMF qui n'a cessé de dénoncer la non compensation des dettes de l'Etat, se félicite de cette annonce et veillera à ce que les engagements pris soient tenus. Le retour à l'équilibre des comptes sociaux passe d'abord par cette voie où les sommes dues par l'Etat sont sans commune mesure avec les efforts demandés aux médecins dans le cadre de la maîtrise médicalisée.

HAUSSE DES DEPENSES DE SANTE AU PREMIER SEMESTRE 2007

Les résultats du premier semestre 2007 montrent que les dépenses maladie du régime général de la Sécurité Sociale ont augmenté de **4,6%** par rapport à la même période en 2006. La CNAM indique que les remboursements des soins de ville ont progressé de **5,3%** entre janvier et juin.

Ces chiffres sont à pondérer, car, selon la CNAM, cette croissance « élevée » pour les six premiers mois de 2007 « s'explique en partie par la faiblesse des dépenses du premier semestre 2006 consécutive à la mise en place du parcours de soins. Elle devrait en conséquence ralentir au cours du second semestre de l'année 2007 ».

En réalité, les écarts constatés correspondent aux erreurs répétées de communication des Caisses sur le parcours de soins, présenté à tort, comme une filière. En son temps, la CSMF avait dénoncé cette communication calamiteuse et obtenu qu'elle soit revue, mais surtout s'est fortement mobilisée pour faire pression sur les caisses et obtenir la compensation des baisses d'activités observées dans certaines spécialités.

[Lire le communiqué de la CNAM](#)

URML : LES MAUVAIS COMPTES DE L'UNMEL

L'UNMEL, qui devrait relire les fables de La Fontaine, veut se faire aussi grosse que le bœuf, au risque d'éclater elle aussi. L'UNMEL fait état de 14 unions adhérentes, mais ce décompte suscite bien des interrogations. Tout d'abord, s'il y avait réellement eu une majorité d'unions opposantes à la CSMF, elles auraient pu, par le simple jeu démocratique prendre le contrôle de la CNP au lieu de créer une seconde structure.

Ensuite, la CNP compte à ce jour 11 Unions adhérentes : Alsace, Auvergne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Guadeloupe, Guyane, Haute Normandie, Lorraine, Pays de la Loire, Picardie et Poitou-Charentes, auxquelles s'ajoutent Aquitaine et Languedoc-Roussillon en tant qu'unions associées. Au total 13 Unions se retrouvent au sein de la CNP, qui conserve toute sa légitimité pour représenter les Unions au niveau national, une légitimité largement confortée par ailleurs par le travail fourni et les services rendus aux Unions depuis le début de l'année sur des dossiers comme l'EPP et la transmission des données des Unions

LA BATAILLE DE L'ONDAM POUR 2008 EST ENGAGEE

Alors que le Conseil de l'UNCAM vient de transmettre au Gouvernement ses orientations pour le cadrage du PLFSS 2008, avec un ONDAM en hausse de 3,3%, en valeur, dont 3% pour les soins de ville et 3% pour l'hôpital, instaurant une répartition équitable et inédite des efforts, la Fédération Hospitalière de France demande une hausse des crédits à hauteur de 3,5% et suggère de faire porter les efforts de réduction des dépenses sur le médicament. Et cela ne fait que commencer... !

PARUTION DE LA NOUVELLE GRILLE DES SALAIRES LA CCN DU PARUTION DE LA NOUVELLE GRILLE DES SALAIRES LA CCN DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX

L'avenant n°46 de la Convention Collective Nationale du Personnel des Cabinets Médicaux vient d'être étendu par un arrêté du 16 juillet 2007 paru au journal officiel du 24 juillet 2007.

Dès lors, la grille des salaires signée le 5 décembre 2006 qui était jusqu'alors applicable au 1^{er} janvier 2007 pour les médecins employeurs adhérents à l'un des syndicats signataires de cet avenant, devient applicable à l'ensemble des médecins employeurs.

L'application de cet avenant est d'effet rétroactif, ainsi, les médecins employeurs qui n'utilisaient pas cette grille, doivent opérer un rappel sur les salaires depuis le 1^{er} janvier 2007.

Vous trouverez sur le site de la CSMF, dans l'espace adhérent, dans la rubrique gestion du personnel du cabinet au sein de la gestion de la vie professionnelle, la nouvelle grille, ainsi qu'un mémo relatif à son application.

[Consulter la nouvelle grille des salaires et le mémo](#)

PARUTION DE LA CONVENTION NATIONALE DES INFIRMIERES

Pour information, la convention nationale destinée à régir les rapports entre les infirmières et les infirmiers libéraux et les organismes d'assurance maladie vient d'être approuvée par un arrêté du 16 juillet 2007 paru au Journal Officiel du 25/07/07.

[Lire le texte de la Convention](#)

BONNES VACANCES !!!!!!!!!!!

L'équipe du CSMF ACTU vous souhaite de bonnes vacances et vous donne rendez-vous à la rentrée dès le 24 août, mais reste en veille pour vous tenir informés en fonction de l'actualité conventionnelle et professionnelle.

A bientôt !!!!!

ENVOYEZ CSMF ACTU... MODIFIEZ VOTRE ADRESSE...

[Indiquez nous](#) les adresses e-mails de vos confrères à qui vous voulez envoyer CSMF Actu, ils recevront notre lettre d'informations régulièrement.

Pour ceux qui le désirent, vous pouvez [modifier](#) l'adresse à laquelle vous recevez CSMF Actu. Merci de nous indiquer clairement l'adresse qu'il convient de supprimer.

Pour ne plus recevoir CSMF Actu, [cliquez ici](#)

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

Pour tout renseignement :
Webmestre CSMF webmestre@csmf.org

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 : « *Informatique, fichiers et liberté* », vous conservez la possibilité d'accéder aux informations vous concernant et de les rectifier si vous le jugez nécessaire.



L'Assureur des Médecins
79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS

L'équipe du CSMF ACTU vous souhaite de bonnes vacances et vous donne rendez-vous à la rentrée dès le 24 août, mais reste en veille pour vous tenir informés en fonction de l'actualité conventionnelle et professionnelle.

LA PRIMEUR DE L'INFORMATION

Une fois encore la barre est placée haute :

4,65% net de frais de gestion (4,1385% net des prélèvements sociaux), c'est le taux 2006 qui sera accordé sur l'épargne en euros aux heureux titulaires d'un contrat RES ou d'un livret de prévoyance souscrit auprès de notre partenaire la MACSF. Les prélèvements sociaux de 11% ne sont pas prélevés sur le fonds en euros du RES multi-support.

Ceux qui ont également adhéré au contrat RES fonds de pension proposé par SCAMED-ASSUMED afin de compléter leur future retraite voient le fonds en euros être crédité d'un intérêt de 4,75% net de frais de gestion.

Scamed, assureur spécialisé en assurance pour les médecins, a toujours la bonne solution assurance à vous proposer et un conseil adapté. N'hésitez pas à les contacter au 01.43.18.88.10 ou par fax au 01.47.54.04.12.